



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL

Commune de Cabannes

Hôtel de Ville
Place de la Mairie
13440 CABANNES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques (C.C.T) concernent les prestations ci-dessous désignées :

OBJET : Nettoyage des Parements intérieurs et mise hors d'eau des Têtes de Contreforts - Chapelle Saint Michel

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine Architectural, la Commune de Cabannes a décidé de faire procéder aux travaux de nettoyage des parements intérieurs et de la mise hors d'eau des têtes des contreforts de la Chapelle Saint Michel.

La Chapelle Saint Michel est située Route de Verquières.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Sont remis, établis par les services techniques de la commune :

- La présente Notice descriptive.
- Un plan de principe des lieux.
- La décomposition des travaux en prix global et forfaitaire.
- Un plan de situation.

Ces travaux ont pour objectif de :

1. Nettoyage et purge des parements intérieurs.
2. Reprise des Têtes contreforts en vue d'arrêter les infiltrations des eaux de pluie.

Les Entreprises soumissionnaires devront présenter leurs attestations d'une qualification ou agrément sur les Monuments Historiques en cours de validité ou prouver leur expérience confirmée par la production de références :

- QUALIBAT N° 2194
Restauration Pierre de Taille et Maçonnerie des Monuments Historiques.
- QUALIBAT N° 141
Echafaudages fixes (technicité courante).

Et donner les informations et précisions suivantes :

- Effectif retenu pour mener à bien ces travaux.
- Tranche de classification.
- Chiffre d'affaire.
- Références et attestations en relation à ces travaux.
- Organisation envisagée pour mener à bien ces travaux.
- Engagement à respecter les délais et dates données par le Maître de l'ouvrage.

Travaux de Nettoyage et purge des parements intérieurs.

- Décapage du parement existant jusqu'à la corniche de déport des voutes par tous moyens appropriés tels que, Hydrogommage, micro gommage, et décapage pour mise à nu des parements de Pierre de taille compris tous essais et renouvellement de l'opération. Attention à ne pas altérer le parement découvert.
- Nettoyage manuel complémentaire des éléments les plus encrassés et fragiles.
- Ragréage pour reprise des parties et joints dégradés.
- Remise en place du mobilier existant et concernés par ces travaux, y compris la vérification et le remplacement éventuel, des fixations et supports.

Reprise des Têtes de Contreforts.

Travaux de reprises ponctuelles sur les têtes de contreforts comprenant :

- Le re jointement des dalles.
- Le changement des dalles érodées, avec l'objectif d'éliminer les infiltrations d'eau.

L'entreprise comprendra dans sa proposition :

1. Les échafaudages des façades et à l'intérieur et extérieur de la Chapelle
2. La dépose et le rangement du mobilier existant (hors bancs) compris leur protection et leur mise en dépôt dans la zone non touchée par les différentes phases des travaux.
3. Protection étanche entre la zone non concernée et la zone des travaux, par ossature en chevrons et double film polyane avec calfeutrement périphérique.
4. Echafaudage et protection au droit des contreforts nécessaires pour bien exécuter les travaux décrits ci-dessus.

L'entrepreneur soumissionnaire devra donner toute précision, tous échantillons au Maître de l'ouvrage, avant tout démarrage des travaux et en vue d'approbation.

ARTICLE 3 - DELAIS

Le planning d'exécution proposé par le candidat sera validé maître d'ouvrage.

Le planning d'exécution proposé tiendra compte que le site de la chapelle est inaccessible à partir du 01 septembre 2018.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes des biens privés ou publics lors de l'exécution des prestations.

Si quelconques dommages surviennent du fait ou indépendamment de son activité, l'entrepreneur sera tenu d'en informer le représentant de la commune dans les 24 heures et de toutes mesures immédiates pour sauvegarder la sécurité du public et la conservation des biens.

La responsabilité de l'entrepreneur sera pleinement engagée pour tout dommage induit par la présence prolongée, sur le domaine public, de produits de coupes.

L'entrepreneur reconnaît avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie et à la nature des terrains.

L'entrepreneur prendra seul à ses frais, toutes les mesures de prudence pour se préserver et préserver son personnel de tout accident, ainsi que toute personne présente sur les lieux.

ARTICLE 5 - SECURITE ET TENUE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et se soumettre à toutes les obligations légales prévues par les lois et décrets en vigueur ainsi que tous les règlements de police, voirie et autres.

Pour tout arrêt de la circulation rendu nécessaire par les travaux, l'entrepreneur fera les demandes d'autorisation de voirie nécessaire et mettra en place la signalisation conforme à la réglementation.

L'entrepreneur devra, en tout temps, maintenir son chantier en état de propreté, notamment en évacuant les gravats régulièrement.

Le chantier, ses abords et le secteur des installations seront tenus dans un état de propreté constant. Il faudra éviter que les chaussées et voies de circulations piétonnes ne soient souillées ou entravées par des éléments impropres.

Les voies réservées à la circulation doivent être exemptes d'obstacles, de dépôts ou de véhicules et matériels de chantier.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 - ENCADREMENT DU PERSONNEL

Le titulaire devra obligatoirement prendre les dispositions nécessaires pour assumer l'encadrement et la discipline du personnel, le mode d'exécution des prestations et, d'une manière générale, l'application des clauses du cahier des clauses techniques particulières.

Le titulaire devra se rendre aux convocations de la personne publique en cas d'insuffisance d'encadrement ou de consignes particulières au personnel en place.